

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 1^{er} janvier 2012 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale)

NOR : ETSS1230005A

Le directeur de la sécurité sociale par intérim,
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret modifié n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines ;
Vu le décret modifié n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports en date du 24 décembre 2009 affectant M. Michel CAUQUIL à la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, en qualité de chef d'antenne interrégionale de Bordeaux, à compter du 1^{er} janvier 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Michel CAUQUIL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef de l'antenne interrégionale de Bordeaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom des ministres en charge de la sécurité sociale, tous actes et décisions relatifs à l'application des articles R. 123-49, R. 151-1, R. 151-4, R. 152-1, R. 281-4, R. 623-19, R. 861-19, D. 122-13, D. 122-19, D. 253-5, D. 253-12 et D. 611-17 et, d'une façon générale, toute mesure résultant de l'exercice des pouvoirs de contrôle des organismes de sécurité sociale pour ce qui concerne les organismes dont le siège se situe dans l'un des départements des régions Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, au nom des ministres, tous les actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne interrégionale de Bordeaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CAUQUIL, délégation est donnée à M. Hubert VERDIER, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi de la santé.

Fait le 1^{er} janvier 2012.

Le directeur de la sécurité sociale par intérim,
J.-L. REY